

Département du Gers

Commune de Duffort

Enquête Publique portant sur une modification du PLU de la commune de Duffort



Procès-verbal de synthèse des observations

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	<i>Contexte</i>	3
1.2	<i>Calendrier et lieux de l'enquête publique</i>	3
1.3	<i>Publicité de l'enquête publique</i>	3
1.4	<i>Contenu du dossier d'enquête publique</i>	4
1.5	<i>Observations recueillies.....</i>	4
2	Inventaire et synthèse des observations.....	5
2.1	<i>Observations de la Préfecture/DDT 32.....</i>	5
2.2	<i>Observations ou interrogations du commissaire enquêteur.....</i>	5

1 Introduction

1.1 Contexte

L'enquête publique portait sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duffort pour la prise en compte de la création d'un nouveau siège d'exploitation agricole en zone U et de permettre son évolution, notamment vers des activités de diversification.

Cette modification a été prescrite pour permettre des adaptations du document d'urbanisme de la commune de Duffort afin de régulariser une installation existante (accueil touristique et centre équestre dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole), sur un terrain classé en zone à urbaniser (UA), à reclasser en zone destinée au projet de diversification agricole (Aag).

La procédure de modification a été engagée par délibération de la commune de Duffort (compétente à ce moment-là) en date du 01/12/2022.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a pris la compétence planification le 09/02/2023 et poursuit à la demande de la commune de Duffort, cette procédure initiée avant cette date. Suite à ce transfert de compétence, Madame la Présidente de la communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est responsable de la modification du Plan d'Urbanisme de Duffort et en assure la Maîtrise d'Ouvrage.

Un arrêté de prescription a été pris le 31/08/2023 par la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne pour le déroulement de cette procédure (arrêté PT n°02/2023 du 04/10/2023).

1.2 Calendrier et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique ayant pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives à la procédure de modification du PLU de Duffort, s'est déroulée sur une trentaine de jours consécutifs, du 14/11/2023 à 9h00 au 14/12/2023 à 16h00.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique et ses modalités, ainsi que les dossiers d'enquête et les registres des observations, ont été disponibles et consultables à la mairie de la commune de Duffort (au village. 32170. Duffort) et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (19, avenue de Gascogne. 32730. Villecomtal-sur-Arros).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (rubrique Aménagement du territoire/Urbanisme) ;

<https://www.cdcaag.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Également, le public a pu communiquer ses observations et propositions au commissaire enquêteur de manière dématérialisée, à l'adresse électronique :

enquetespubliquesplu@cdccag.fr.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a tenu des permanences à la mairie de Duffort aux dates et heures suivantes :

- mardi 14/11/2023 de 9h00 à 11h00,
- mardi 18/11/2023 de 9h00 à 11h00,
- jeudi 14/12/2023 de 14h00 à 16h00.

1.3 Publicité de l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement, l'enquête a fait l'objet de :

- une annonce sur le site internet de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- deux annonces légales parues, dans "La Voix du Gers" et le "Petit Journal" en date du 27/10/2023, soit 15 jours avant le début de l'enquête, et en date du 17/11/2023, soit durant la période de l'enquête,
- trois parutions à l'aide de l'application mobile "panneau pocket" utilisée par le Communauté de

Communes Astarac Arros en Gascogne aux dates suivantes : mardi 31/10, mardi 14/11 et mardi 05/12,

- l'affichage sur la voie publique de l'avis d'enquête et de l'arrêté prescrivant l'enquête (arrêté PT n°02/2023 du 04/10/2023) sur les panneaux d'affichage de la mairie de la commune de Duffort, de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et sur le site du projet, devant la propriété de M. Taran.

1.4 Contenu du dossier d'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête comprend :

a/les documents administratifs :

- délibération du Conseil Municipal engageant la modification n°1 du PLU de Duffort,
- délibération du Conseil Communautaire actant la prise de compétence "planification",
- délibération du Conseil Municipal demandant la poursuite de la procédure de modification à la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne,
- délibération du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées et définition des modalités de collaboration,
- arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de Duffort,
- attestation du siège d'exploitation EARL Taran,
- arrêté prescrivant l'enquête publique.

b/les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées (PPA ou PPC)

- avis Centre National de la Propriété Forestière Occitanie (CNPF) ; avis Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne ; avis Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) ; avis Région Occitanie/Service Planification et Aménagement du Territoire (SPAT) ; avis Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Gers ; avis Chambre d'Agriculture du Gers ; avis Conseil Départemental du Gers/Service Habitat, Logement et Urbanisme ; avis Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gers ; avis Préfecture du Gers/Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAP) ; avis Préfecture du Gers/Direction Départementales des Territoires (DDT 32).

c/l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et la décision de dispense d'évaluation environnementale

- avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (avis conforme de dispense d'évaluation environnementale),
- délibération motivée de dispense d'évaluation environnementale du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne (décision motivée de non-réalisation d'une évaluation environnementale).

d/le dossier technique et administratif

- notice de présentation de la modification intégrant l'évaluation des incidences sur l'environnement de la modification du PLU,
- projet de règlement graphique (zonage) modifié,
- projet de règlement écrit modifié,
- dossier administratif (note explicative valant résumé non technique) d'enquête publique.

1.5 Observations recueillies

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique à l'adresse mise en place à cet effet. Aucune observation n'a été adressée par courrier à la mairie de Duffort ou à la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne.

Aucune observation n'a été consignée dans les deux registres des observations disponibles et consultables à la mairie de la commune de Duffort et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Concernant les Personnes Publiques Associées, les avis sont généralement favorables au projet et n'induisent pas de réponse à apporter de la part du Maître d'Ouvrage.

Cependant, la Direction Départementale des Territoires (DDT 32) de la Préfecture de Gers, a transmis quelques remarques à Monsieur le Maire de Duffort, portant notamment sur la procédure de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duffort à la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne, et sur une meilleure prise en compte des objectifs du SCoT de Gascogne, dernièrement approuvé, dans la modification proposée du PLU de Duffort. Ce dernier point, à fait l'objet d'une réponse détaillée du Maître d'Ouvrage explicitant la prise en compte des prescriptions des différents objectifs du SCoT de Gascogne dans ce dossier.

Les observations identifiées "commissaire enquêteur" sont des observations ou interrogations exprimées pas le commissaire enquêteur suite à la lecture et l'analyse du dossier d'enquête, ou découlant des échanges avec Monsieur Laprebende , maire de la commune de Duffort et Madame Cambet de la Communauté de Communes.

2 Inventaire et synthèse des observations

2.1 Observations de la Préfecture/DDT 32

Les remarques ou observations sont issues du courrier de la DDT 32 à Monsieur le Maire de Duffort en date du 15/05/2023 (5 observations) :

a/procédure de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duffort à la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne : délibérations à prendre du Conseil Municipal de Duffort et du Conseil Communautaire de la CCAAG pour la poursuite de la procédure de modification du PLU de Duffort par la Communauté de Communes,

b/la dispense d'évaluation environnementale doit faire l'objet d'une délibération à prendre par la CCAAG,

c/indiquer précisément dans le dossier "notice de présentation", que la modification du PLU répond à un ou plusieurs objectifs du SCoT de Gascogne,

d/règlement écrit du dossier PLU : indiquer sur la page de garde du règlement écrit les deux bureaux d'étude (BE) ayant travaillé sur ce dossier (BE pour règlement écrit du dossier PLU initial et BE pour modification du règlement dans le cadre de la procédure en cours),

e/règlement graphique du dossier PLU : à fournir pour la publication dans le Géoportail de l'urbanisme.

2.2 Observations ou interrogations du commissaire enquêteur

Les observations ou interrogations du commissaire enquêteur résultent de la lecture et de l'analyse préliminaire du dossier d'enquête "notice de présentation" et des échanges avec Monsieur Laprebende, maire de Duffort, et avec Madame Cambet de la CCAAG, en préambule à l'enquête publique (6 observations) :

a/intitulé du dossier : le dossier concerne le PLU de Duffort et donc le "pied de page" du document "Modification de droit commun n°1 du PLU de Duffort" ne doit pas mentionner "PLU de Duffort",

b/motifs de la modification du PLU : il est indiqué que la présente modification porte sur la création d'un nouveau siège d'exploitation agricole en zone U et de permettre son évolution vers des activités de diversification (hébergement touristique, centre équestre). Les motifs de cette modification mériteraient une description plus précise et complète (le courrier de M. Taran figurant au dossier, fait uniquement état d'une demande de déplacement du siège d'exploitation sans élément sur son projet d'hébergement touristique et de développement d'un centre équestre),

c/évolutions apportées au PLU : le point essentiel et sensible du dossier porte sur des changements de catégorie de zone notamment reclassement de surfaces de zones A et UA en zone Aag. Le tableau récapitulatif des surfaces impactées mériterait quelques commentaires sur la typologie des différentes zones et de préciser qu'il représente le périmètre global en superficie de la commune,

d/régularisation de l'existant : lors de la réunion sur site du 12/09/2023 avec Monsieur Taran, Monsieur le Maire et Madame Cambet, j'ai recensé les aménagements suivants : deux roulottes servant d'hébergement de tourisme, un chalet en bois, une piscine, une carrière à usage des chevaux, un abri pour chevaux (type abri de jardin). Les autorisations d'urbanisme délivrées à ce jour sont : une déclaration préalable pour la construction de la piscine en date du 02/12/2020 et un permis de construire pour la création du chalet en bois et pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce chalet en date du 28/04/2022. Est-ce que l'abri pour chevaux a fait l'objet d'une déclaration préalable compte tenu de sa surface au sol ? Quel est l'usage actuel de la carrière pour chevaux ? Est-ce qu'une activité de type centre équestre, est envisagée ?

e/articulation avec les documents d'urbanisme supra-communaux : le SCoT de Gascogne et SRADDET d'Occitanie viennent d'être dernièrement approuvés (SCoT de Gascogne approuvé en février 2023 et SRADDET d'Occitanie approuvé en septembre 2022) ; le syndicat mixte SCoT de Gascogne et la région Occitanie consultés en février 2023, ont émis des avis favorables ne nécessitant pas d'éléments de réponse à apporter. Il me semblerait opportun d'explicitier que le projet de modification du PLU est compatible avec les orientations et les objectifs, notamment du SCoT de Gascogne (*cf. observation de la DDT 32 ci-dessus*),

f/prise en compte de l'environnement : la MRAe, en date du 08/03/2023, émet un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale. Également et à la demande de la DDT (*cf. observation de la DDT 32 ci-dessus*), une délibération motivée de dispense d'évaluation environnementale a été prise par le Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne (décision motivée de non-réalisation d'une évaluation environnementale). Explicitier les modalités de la procédure d'auto-évaluation pour l'évaluation des incidences sur l'environnement figurant dans la notice de présentation de la modification du PLU.

Fait à Beaucaire le 18 décembre 2023



André MARTIN
Commissaire Enquêteur